

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°101073476 du projet européen « EpiSeedLink » financé dans le cadre du programme Horizon Europe – Action Marie Sklodowska-Curie Doctoral Networks 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen Marie Sklodowska-Curie Innovative Doctoral Network « EpiSeedLink » dans lequel l'université est impliquée, Le Président de l'EPE UCA accorde :

- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2022-2023 à [REDACTED], soit un montant de 480€ ;
- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2023-2024 à [REDACTED], soit un montant de 480€.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/02/2024



Le Président

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

14 FEV. 2024

- Publié le

14 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.